

Décision n°DEC\_24\_156

**Objet :** Marché 2024M1101 : Acquisition en Lot 1 : d'un véhicule type Pick-Up et en Lot 2 : d'un véhicule utilitaire léger d'occasion

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**Considérant** les besoins de la ville de Pérols quant à l'achat de deux véhicules pour les services municipaux par le biais d'un Marché d'acquisition réparti en deux lots ;

**Considérant** la proposition technique et financière en Lot 1 de la société SARIVIERE et en Lot 2 de la société LE PARC AUTOS ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Le Lot 1 du marché est attribué à la société SARIVIERE ; sise Avenue Paysagère - 34 970 LATTES et le Lot 2 est attribué à la société LE PARC AUTOS ; sise 2200 Route de Sète - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS.

**Article 2 :** Les deux lots sont définis comme suivant :

- Lot n°1 : Acquisition d'un véhicule type Pick-Up ;
- Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire léger d'occasion ;

**Article 3 :** Le lot n°1 concerne l'achat d'un FORD RANGER simple cabine XL 4x4 - 2.0 EcoBlue d'un montant de 34 000,00€ HT (trente-quatre mille euros hors taxe) soit 40 800,00€ TTC (quarante mille huit cents euros toutes taxes comprises).

**Article 4 :** Le lot n°2 concerne l'achat d'un PEUGEOT PARTNER III - 1.5 BLUEHDi 100 CV d'un montant de 13 000,00€ HT (treize mille euros hors taxe) soit 15 500,00€ TTC (quinze mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 19 décembre 2024  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Pierre RICO

